

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ENTREPRISE DEKRA - ANNEE 2025
CONTROLE ELECTRIQUE DES EQUIPEMENTS ET
DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2213.6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de de la route et notamment ses articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que le contrôle électrique des feux tricolores situés Avenue de Vendargues nécessite des interventions de l'entreprise Dekra Industrial dont le siège est situé 725 rue Louis Lepine, Le Millénaire à Montpellier (34000).

Considérant les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes.

Considérant qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, Avenue de Vendargues, dans la portion de voie située entre la rue des Dahlias et l'Allée Lucien Lambert.

ARRETE

Article 1^{er} : Lors des interventions et afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise Dekra Industrial, une circulation alternée sera mise en place Avenue de Vendargues, dans la portion de voie située entre la rue des Dahlias et l'Allée Lucien Lambert.

Article 2 : Chaque intervention fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie « signalisation de prescription » et livre 1, huitième partie « signalisation temporaire ».

Article 3 : Toute autre intervention n'entrant pas sous le champ du présent arrêté et nécessitant des restrictions de circulation ou de stationnement particulières doit faire l'objet d'un arrêté de circulation temporaire dédié.

Article 4 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Messieurs,

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le directeur Appui Technique aux Territoires, Montpellier Méditerranée Métropole,
 - Le directeur du pôle vallée du Lez - Montpellier Méditerranée Métropole,
 - Le directeur de l'entreprise Dekra Industrial,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 20 janvier 2025

Le Maire,
Renaud Calvat

